



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond

Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC sise au 436 rue Lindsay, le mardi **26 septembre 2017 à 19 h 00**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Jean-Pierre Vallée	préfet
Alexandre Cusson	maire de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
Claude Bahl	maire de Lefebvre
Michel Bourgeois	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Marcel Bergeron	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Robert Corriveau	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
André Deslauriers	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Robert Boucher	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Vallée, préfet.

Sont absents :

Félicien Cardin	maire de Saint-Bonaventure
Mario Van Doorn	maire de Saint-Germain-de-Grantham
Jocelyn Chamberland	représentant de Saint-Guillaume
François Bernard	maire de Saint-Lucien

Sont également présentes :

Mme Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière
M^e Josée Vendette, greffière
Mme Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

MRC11822/09/17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par André Deslauriers
Appuyé par Robert Boucher
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Gestion intégrée des matières résiduelles / Autorisation de signature**
4. **Période de questions**
5. **Levée de la séance**

ADOPTÉ

MRC11823/09/17 3. GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / INTENTIONS DE LA MRC DE DRUMMOND

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond possède la compétence en matière d'élimination des déchets à l'égard des 12 municipalités suivantes de son territoire, suite à l'adoption du Règlement MRC-130, entré en vigueur le 3 février 1993, à savoir la Ville de Drummondville et les municipalités de Durham-Sud, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, de Saint-Bonaventure, de Saint-Cyrille-de-Wendover, de St-Edmond-de-Grantham, de Saint-Eugène, de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Lucien, de Saint-Majorique-de-Grantham, de Saint-Pie-de-Guire et de Saint-Félix de Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de L'Avenir, de Lefebvre, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, de Sainte-Brigitte-des-Saults, de Saint-Guillaume et de Wickham sont soumises à la compétence de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles révisé par la MRC de Drummond le 25 novembre 2015 par la résolution MRC1198/11/15;

CONSIDÉRANT le Rapport sur l'élimination des déchets ultimes par une gestion intégrée des matières résiduelles déposé par la Commission consultative de l'élimination des déchets ultimes (CCEDU) de Drummondville en janvier 2016 et les recommandations adressées à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond est préoccupé par les enjeux environnementaux en lien avec la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) de la MRC a évalué les différents scénarios de partenariats intermunicipaux et inter-MRC aptes à diminuer les volumes d'enfouissement en respect du rapport de la CCEDU;

CONSIDÉRANT les travaux et les rencontres de travail effectué par le CGMR en regard de ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée aux membres du conseil le 6 septembre dernier par la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC. (GESTERRA) suite à la recommandation du CGMR, laquelle offre de service répond



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond

aux mêmes valeurs et objectifs que celles de la MRC en matière de gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François ont également participé à la séance de présentation du projet le 6 septembre et qu'ils ont manifesté leur intérêt, lors d'une rencontre tenue le 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de poursuivre les démarches pour doter les municipalités de son territoire d'une stratégie de gestion intégrée des matières résiduelles et d'un partenariat avec la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC. (GESTERRA);

CONSIDÉRANT que les travaux de la MRC démontrent la faisabilité d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE la compétence à gérer les matières organiques doit être déléguée à la MRC afin que cette dernière soit en mesure de conclure elle-même une entente avec Gesterra;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'élimination de déchets domestiques actuellement en vigueur vient à échéance le 31 décembre 2018 et que des démarches et décisions doivent être prises pour mettre en place ce projet, compte tenu des délais requis pour ce faire;

Il est proposé par Alexandre Cusson
Appuyé par André Deslauriers
ET RÉSOLU

De signifier l'intention de la MRC de Drummond de débiter la préparation devant mener à la conclusion d'une entente avec la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC. (GESTERRA) selon les conditions à être établies et en respect de l'offre de services présentée aux membres du conseil le 6 septembre, lequel contrat devra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se terminer le 31 décembre 2023.

D'AUTORISER la direction de la MRC à poursuivre les démarches nécessaires à une éventuelle entente, notamment à préparer les documents requis pour que les municipalités locales le désirant délèguent leurs compétences en gestion des matières organiques à la MRC de Drummond.

DE PRÉCISER que cette délégation n'inclut pas la collecte et le transport des matières résiduelles des résidences et commerces de la municipalité concernée vers le site de transbordement ou d'enfouissement, ce volet demeurant sous la juridiction de chaque ville ou municipalité.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution aux 18 municipalités locales, à la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC. (GESTERRA), à la MRC d'Arthabaska, à la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François ainsi qu'aux députés représentant le territoire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond

Une période de questions est mise à la disposition du public.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC11824/09/17 L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Jean Parenteau
Appuyé par Robert Boucher
ET RÉSOLU

De lever la présente séance à 19 h 08.

ADOPTÉ

Jean-Pierre Vallée
Préfet

Christine Labelle, Directrice générale
et secrétaire-trésorière